



## Circulaire N° 25 du 26 juin 2012

Aux : Présidents des Ligues et des Comités

De : Michel MARLE

Copie : Comité Directeur  
Direction Générale  
Direction Technique Nationale

### Objet : SUIVI DES DELEGUES AUX CONTROLES ANTIDOPAGE

---

Mesdames et Messieurs les Présidents des Ligues et des Comités

Actuellement, tous les délégués aux contrôles antidopage, de quelque niveau soient-ils, ont leur diplôme prorogé jusqu'au 31 août 2016 :

- Délégué au contrôle antidopage formé : CAD
- Délégué au contrôle antidopage escorte : CAD2
- Délégué au contrôle antidopage expert : CAD3

La règle pour la prorogation de la validité des diplômes n'est pas changée. Lorsqu'il y a « action effective » pour un CAD, le reclassement à un niveau supérieur est possible : soit CAD2, soit CAD3.

La saisie dans le jury de la compétition du délégué aux contrôles antidopage doit être systématique. De même, pour chaque compétition, il vous appartient de prévoir toutes dispositions au cas il y aurait un contrôle.

En cas de contrôle effectif et **UNIQUEMENT DANS CE CAS**, les escortes qui ont officié sont à inscrire sur un imprimé spécial à transmettre à la Ligue qui assure le suivi (pièce jointe ci-dessous).

Cet imprimé est différent du document CONFIDENTIEL mentionnant aussi le nom des athlètes contrôlés qui est adressé à la Fédération.

Lorsque qu'une formation de délégués aux contrôles antidopage est organisée dans la Ligue, elle confère ou proroge le niveau 1 régional, CAD. La Ligue doit donc saisir l'événement via le SI-FFA/AFS avec le code ICA.

Veillez croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments sportifs les meilleurs.

Michel MARLE  
Président de la Commission Formation

